



Établissements publics hors DSN Mise en place du PASRAU

SOMMAIRE

- 1. Inscriptions préalables
- 2. Paramétrage dans sPAIEctacle
- 3. Générer le fichier PASRAU
- 4. Transmettre le fichier PASRAU
- 5. Suivi des retours
- 6. Déclarations du 4ème trimestre 2018

Le prélèvement à la source (PAS) sera effectif au 1er janvier 2019.

Si la DSN est le vecteur du PAS pour la plupart des employeurs, les établissements publics hors DSN au 1er janvier 2019, devront eux passer par le dispositif PASRAU.

Le PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus AUtres) est une déclaration mensuelle qui permet de transmettre à l'administration fiscale, les montants individuels prélevés pour le compte de la DGFiP. C'est également par le biais de ce dispositif que la DGFiP vous transmettra tous les mois les taux personnalisés de vos salariés.



Ce courrier vous guide pas à pas dans la mise en place du dispositif PASRAU. Pour plus de détails sur le calcul du prélèvement à la source, reportez vous au Courrier Privilège du 4 octobre 2018.

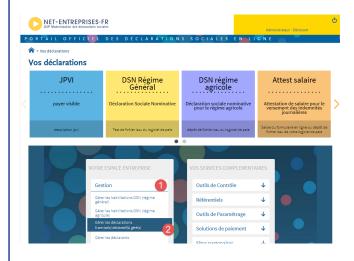




1. Inscriptions préalables

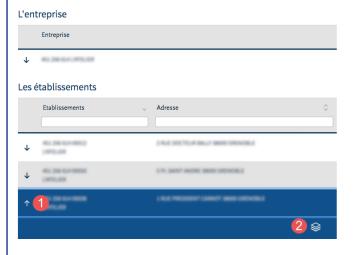
1.1. Inscription au service PASRAU sur net-entreprises

La déclaration PASRAU est à déposer sur la plateforme net-entreprises. Il convient donc d'avoir un compte net-entreprises, sur lequel le service PASRAU doit être activé.



- Connectez vous sur votre espace employeur netentreprises.
- Dans le cadre "Votre espace entreprise" onglet "Gestion" cliquez sur "Gérer les déclarations".

Gestion des déclarations



- Le cas échéant, choisir le SIRET de l'établissement concerné en cliquant sur la flèche à gauche de la ligne.
- Cliquer sur l'icône "Choix des déclarations" à droite de la ligne.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.







- Dans la "Liste des déclarations disponibles", sélectionnez "PASRAU- Prélèvement à la source pour les revenus autres".
- Cliquez sur l'icône ">" pour faire basculer la déclaration dans le cadre de droite.
- Cliquez sur "Validez".

Lors de l'ajout d'une déclaration, tous les déclarants enregistrés et sélectionnés sont habilités automatiquement à télédéclarer cette nouvelle déclaration. Si vous souhaitez au contraire habiliter un déclarant en particulier à télédéclarer cette nouvelle déclaration, il vous faut modifier les habilitations sur cette nouvelle déclaration via le lien "Gérer les habilitations" accessible à partir du menu personnalisé sur le lien "Gestion" puis "Gérer les habilitations" de votre "Menu personnalisé".

1.2. Mandat de prélèvement DGFiP

Si votre structure a un agent comptable, les modalités de reversement du prélèvement à la source, collecté par l'employeur pour le compte de la DGFiP, sont à vérifier avec lui.

Si votre structure n'a pas d'agent comptable, le prélèvement SEPA est le seul mode de règlement autorisé. La périodicité de règlement sera la même que pour les cotisations Urssaf.

Pour les structures sans agent comptable qui n'ont pas de mandat de prélèvement pour la DGFiP, il est donc impératif, avant la mise en place du PAS, de déclarer dans son espace professionnel sur impots.gouv.fr, les références du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement et de signer un mandat SEPA autorisant la DGFiP à prélever sur ledit compte bancaire.

Nous vous engageons à valider votre mandat dès à présent. Il convient pour cela de disposer d'un espace professionnel sur le site "impots.gouv.fr" (ou le créer) et de suivre les indications suivantes :

- Se connecter à son espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.
- Dans "mon espace", sélectionner "Gérer mes comptes bancaires".
- Inscrire son numéro SIREN (ou le sélectionner s'il s'agit de l'ajout d'un compte bancaire).
- Sélectionner "Déclarer un compte" ou sélectionner un compte déjà existant dans la liste proposée.
- Entrer les références (BIC/IBAN) du compte.
- Valider la saisie.
- Avant toute utilisation, il faudra éditer le mandat, le signer, et l'envoyer à la banque détentrice du compte.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.





2. Paramétrage dans sPAIEctacle

Il est impératif pour disposer de cette fonctionnalité de procéder à son activation sur votre fichier de données.

2.1. Activation de la fonctionnalité



- Menu Fichier > Maintenance.
- Sélectionner "Activer une fonctionnalité".
- Valider par OK.
- Saisir "PASRAU" comme fonctionnalité à activer.
- Valider par OK



 Saisir ensuite le code d'activation fourni par le support clients et valider par OK.

La fonctionnalité est activée. Il convient maintenant de quitter sPAIEctacle et le relancer pour voir apparaître les nouvelles options.

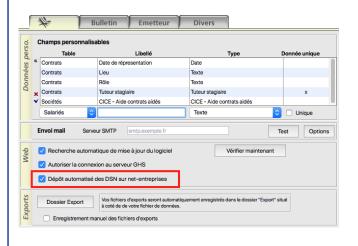
2.2. Paramétrage du dépôt automatisé

Afin de pouvoir intégrer automatiquement les bilans DGFiP dans sPAIEctacle, la déclaration PASRAU doit être transmise à net-entreprises en mode Machine to Machine.



Une courte vidéo de présentation vous montre comment le dépôt automatisé simplifie vos déclarations mensuelles : https://www.ghs.fr/videos/nouveau-tutoriel-depot-automatise-des-dsn/

La vidéo a été réalisée pour présenter le dépôt automatisé des DSN mais le fonctionnement est identique pour la déclaration PASRAU.



- Menu Fichier > Préférences.
- Cliquer sur les lunettes pour passer en modification.
- Cocher l'option "Dépôt automatisé des DSN sur netentreprises".

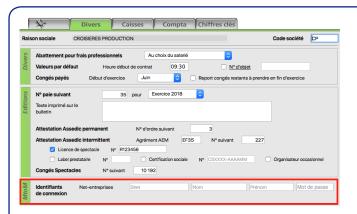
4/9

Valider par OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.







- Menu Paramètres > Société onglet Divers.
- Cliquer sur les lunettes pour passer en modification.
- Renseigner les 4 champs identifiants de netentreprises.
- Valider par OK

Le réseau de beaucoup d'établissements publics est protégé par un "proxy" dont l'objet est de contrôler les entrées et sorties d'informations. Ce dispositif doit être paramétré de façon à autoriser les connexions aux services de GHS et net-entreprises. Si vous avez des messages d'erreur lors de la transmission automatisée de votre déclaration, votre service informatique peut contacter le support clients pour plus d'informations.

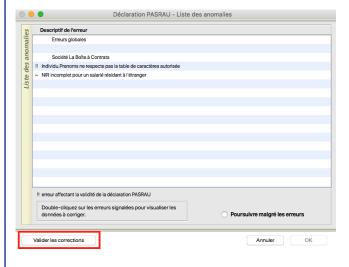
3. Générer le fichier PASRAU

Nous allons maintenant générer le fichier PASRAU de vos paies de septembre.

Cette opération va vous permettre de recevoir de la DGFiP, les taux personnalisés de prélèvement à la source applicables sur les simulations PAS des paies d'octobre 2018.



- Menu Etats > Déclaration PASRAU.
- Conserver "Déclaration PASRAU" dans le premier menu déroulant.
- Conserver "Fichier réel" comme type de fichier.
- Valider par OK.



Le cas échéant, une boite de dialogue indique les anomalies à corriger.

Une anomalie bloquante, affectant la validité de la déclaration, est signalée par le symbole !!
Une anomalie non bloquante est signalée par le symbole ~

Comme dans tous les dialogues d'anomalies de sPAIEctacle, un double-clic sur l'anomalie permet d'ouvrir la fiche à corriger.

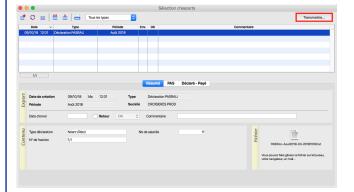
Une fois l'ensemble des anomalies corrigées, il convient de cliquer sur le bouton "Valider les corrections" pour relancer l'analyse des données.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



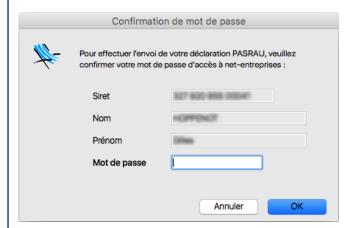


4. Transmettre le fichier PASRAU

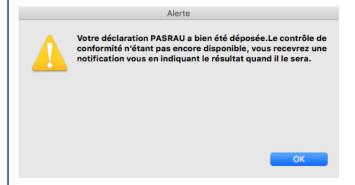


Le fichier généré s'ouvre dans le fenêtre de *Gestion des exports*.

Il suffit alors de cliquer sur le bouton *Transmettre* pour déposer le fichier sur net-entreprises en mode Machine to Machine.



Après avoir validé l'alerte de confirmation, sPAIEctacle vous demande de confirmer votre mot de passe net-entreprises.



Une alerte vous confirme enfin le bon déroulement de l'opération.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.





5. Suivi des retours

3 bilans sont attendus suite au dépôt du fichier :

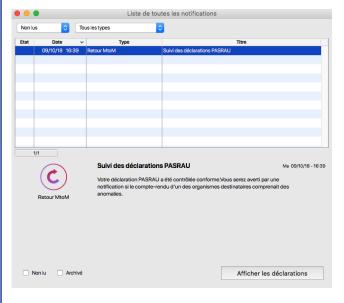
- → un certificat de conformité
- → un bilan d'identification des salarié (BIS)
- → un compte rendu métier (CRM) nominatif de la DGFiP

La réception des bilans est automatique pour tous les fichiers PASRAU déposés en mode Machine to Machine. sPAIEctacle se connecte automatiquement à net-entreprises, à l'ouverture du logiciel puis toutes les 30 minutes, pour vérifier si de nouveaux bilans sont disponibles.

5.1. Certificat de conformité

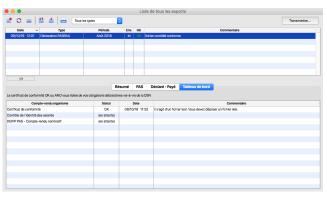


Une notification vous signale la mise à disposition du certificat de conformité.



Un simple clic sur la palette des notifications vous permet de faire apparaître la liste des notifications pour plus de détails.

Le bouton "Afficher les déclarations" vous permet de réouvrir la fenêtre de *Gestion des exports*.



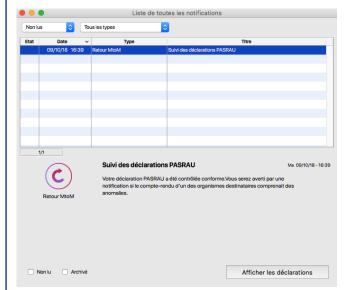
L'onglet *Tableau de bord* est désormais disponible dans la fenêtre de *Gestion des exports*, il vous permet de suivre l'état des bilans attendus.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



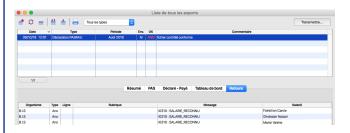


5.2. Bilan d'identification des salariés (BIS)



Si le bilan d'identification des salariés revient sans anomalies, aucune notification ne vous le signale.

Si par contre le bilan signale des anomalies, une notification vous permet, comme pour le certificat de conformité, d'accéder à la fenêtre de *Gestion des exports*.



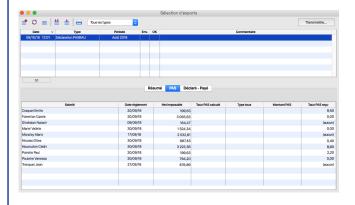
Un onglet Retours est alors visible dans la fenêtre de Gestion des exports. Il liste les salariés pour lesquels des anomalies sont signalées.

Pour avoir le détail des anomalies et savoir quels éléments sont à corriger dans vos fiches salariés, il convient d'aller consulter le bilan complet, disponible dans votre espace PASRAU sur le site de net-entreprises.

5.3. CRM nominatif DGFiP

Le compte-rendu nominatif de la DGFiP est mis à disposition sous 8 jours.

Comme les autres bilans, il est automatiquement intégré dans sPAIEctacle si la déclaration a été déposée en mode Machine to Machine.



Une fois le bilan importé, l'onglet *PAS* de la *Gestion des exports* permet de visualiser pour chaque salarié déclaré dans le fichier PASRAU :

- → le taux utilisé pour le mois écoulé (ainsi que le type de taux et le montant)
- → le taux reçu de la DGFiP pour les paies à venir

Pour les déclaration d'août 2018 à décembre 2018, seule la dernière colonne sera renseignée puisqu'aucun prélèvement n'est effectivement mis en place sur les paies (le bulletin de paie "Simulation PAS" est uniquement à destination du salarié pour se familiariser avec le dispositif).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

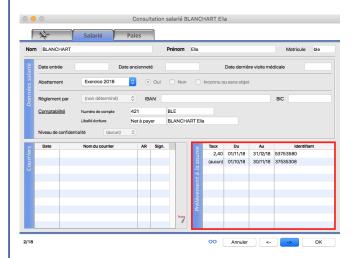




9/9

Un salarié déclaré dans le fichier PASRAU peut ne pas avoir de taux personnalisé dans le CRM nominatif DGFiP. C'est par exemple le cas si le salarié est inconnu de l'administration fiscale, que son taux n'est pas connu (première déclaration) ou qu'il a opté pour ne pas transmettre son taux personnalisé à ses employeurs. En tant qu'employeur, vous ne pouvez pas savoir pour quelle raison l'administration fiscale n'a pas communiqué de taux et c'est la grille de taux non personnalisés qui sera appliquée pour les paies à venir.

Pour chaque salarié déclaré, le taux reçu est également intégré à la fiche salarié.



Sur l'onglet *Salarié* de chaque fiche Salarié, un tableau *Prélèvement à la source* permet de visualiser les différents taux reçus pour le salarié.

Chaque ligne correspond à un CRM nominatif DGFiP reçu. Le CRM correspondant est identifié par la colonne "identifiant".

Pour chaque bilan reçu, le tableau indique le taux personnalisé du salarié, ou "(aucun)" si aucun taux personnalisé n'a été transmis par la DGFiP.

Les dates de validité sont également indiquées.

6. Déclarations du 4ème trimestre 2018

La déclaration PASRAU est une déclaration mensuelle, à produire au plus tard le 10 de chaque mois.

Une fois le premier transfert des paies de septembre validé, vous aurez donc à produire les déclarations PASRAU de vos paies d'octobre à décembre selon le calendrier suivant :

- → au plus tard le 12/11/18 pour les paies d'octobre (le 10 étant un samedi, l'échéance est au lundi suivant)
- → au plus tard le 10/12/18 pour les paies de novembre
- → au plus tard le 10/01/19 pour les paies de décembre

Dans le courant du mois de décembre, nous reviendrons vers vous pour la mise en place effective du prélèvement à la source dans vos paies 2019.

Si vous le souhaitez, GHS propose une formation spécifique sur le PASRAU pour laquelle deux dates sont disponibles :

- → le 24 octobre dans nos locaux à Paris (2 places encore disponibles)
- → le 26 octobre dans nos locaux à Paris (4 places encore disponibles)

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.